

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

01

2024

09

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 février 2024  
Convocation du : 08 février 2024

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**FINANCES : Convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

### Présents :

Caroline Terrier, Sergio Mancini, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz, Catherine Barcellino.

### Représentés :

Véronique Cortinovis a donné procuration à Caroline Terrier  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia  
Harris Reneman a donné procuration à Annick Pantel  
Sébastien Renevier a donné procuration à Sergio Mancini

### Absents :

Philippe Casamayor, Jean-Marc Curtet, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

### Secrétaire de Séance :

Annie Maciocia.

**VU** l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

**VU** le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°10-37-04 du 21.10.2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 04-2018-26 du 04 juin 2018 relative à l'augmentation des tarifs et les exonérations,

Madame le Maire explique que la commune fait appel à une entreprise, GO PUB, afin de réaliser une mission d'infogérance administrative, technique, juridique et financière en vue de la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Cette convention est d'une durée de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Le coût de la mission GO PUB s'élève à 9 100 € pour 2024 et payable en 3 fois :

- 30% en janvier soit 2730 € HT
- 40% en juin soit 3640 € HT
- 30% en octobre soit 2730 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la Convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Caroline TERRIER,  
Maire de Beynost

Accusé de réception en préfecture  
001-210100434-20240215-FIN2024\_09-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024



CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN RECouvreMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

**CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN RECouvreMENT  
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**  
Commune de **BEYNOST**

## SOMMAIRE

### CONVENTION

|  |   |
|--|---|
| ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....              | 3 |
| ARTICLE 2 – LIEU D'EXECUTION.....                    | 3 |
| ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION.....              | 3 |
| ARTICLE 4 – DEFINITION DES PRESTATIONS.....          | 3 |
| ARTICLE 5 – REMUNERATION.....                        | 5 |
| ARTICLE 6 – PERIODICITE DES PAIEMENTS.....           | 5 |
| ARTICLE 7 – CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES..... | 6 |

### CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

|   |    |
|---|----|
| ARTICLE 1 - OBJET.....                                      | 7  |
| ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE GO PUB CONSEIL.....              | 7  |
| ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT.....                      | 8  |
| ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES ET FACTURATION.....      | 8  |
| ARTICLE 5 – ACCES ET UTILISATION DU LOGICIEL ARCHIBALD..... | 8  |
| ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE.....                   | 10 |
| ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....              | 10 |
| ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE.....                            | 12 |
| ARTICLE 9 – RESPONSABILITE.....                             | 13 |
| ARTICLE 10 – RESILIATION OU SUSPENSION DES SERVICES.....    | 13 |
| ARTICLE 11 – STIPULATIONS DIVERSES.....                     | 14 |
| ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES.....               | 14 |

## Entre les soussignés :

Commune de **BEYNOST**

Adresse : **Place de la Mairie 01700 BEYNOST**

Représentée par **Caroline TERRIER**

Agissant en qualité de Maire.

Déclarant être dument habilitée et avoir tous les pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée « La Collectivité »

**D'une part,**

**Et**

La **SAS GO PUB CONSEIL, 12 Rue Henri Becquerel – PIBS- CP 67 – 56000 Vannes**

SIRET : 492 540 067 000 54, SAS au capital de 112 000 Euros

Représentée par Monsieur Eric ROUSSEAU, Président

Déclarant être dument habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Société GO PUB CONSEIL »

**D'autre part,**

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente convention a pour objet la réalisation d'une mission d'assistance administrative, technique, juridique et financière, en vue de la mise en recouvrement **de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2024.**

## ARTICLE 2 – LIEU D'EXECUTION

---

Les interventions seront réalisées par la Société GO PUB CONSEIL et se produiront au 12, rue Henri Becquerel – PIBS- CP 67 - 56000 Vannes et sur le territoire de la Collectivité pendant les jours de recensement des enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires.

## ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

---

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée à son terme pour une durée de 12 mois, par reconduction express dans la limite de 2 renouvellements.

## ARTICLE 4 – DEFINITION DES PRESTATIONS

---

### 1.1 CONTROLE ANNUEL DES SUPPORTS PUBLICITAIRES TAXABLES ET MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES

Notre travail consistera à constater les supports déposés, à identifier les supports nouvellement implantés et à mettre à jour les supports ayant été modifiés. Chaque information relevée permettra la création ou la mise à jour de votre base de données. Pour chaque support et chaque redevable une fiche descriptive sera créée ou mise à jour dans le logiciel Archibald. Toutes ces modifications permettront de constituer la base de données 2024 pour la campagne de taxation de 2024.

## 1.2 MISE A DISPOSITION DE NOTRE LOGICIEL ARCHIBALD

La société GO PUB CONSEIL mettra à disposition de la Collectivité le logiciel de gestion Archibald ainsi que toute la documentation nécessaire à son utilisation.

## 1.3 CONSEIL ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE ET FISCALE

Nous serons en charge de l'application de la procédure de recouvrement TLPE conformément au Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. La société GO PUB CONSEIL accompagnera la Collectivité durant toute la procédure de recouvrement avec la création, la personnalisation et la mise à disposition, dans le logiciel Archibald, des courriers pour chaque étape de la procédure de recouvrement.

Nous incitons la Collectivité à mettre à disposition des redevables le formulaire déclaratif Cerfa n°15702\*02 sur son site ou en version papier ;

La société GO PUB CONSEIL s'engage à prendre en compte dans l'audit des retours de chaque phase, les retours déclaratifs de CERFA.

### **Préparation du lancement de la campagne**

Proposition des projets de courriers pour chaque étape de la procédure pour validation ;

Paramétrages des différents modèles pour la procédure complète ;

Intégration des courriers avec charte graphique dans le module édition du logiciel Archibald.

### **Courriers d'information**

Génération des courriers d'information + CERFA prérempli aux redevables

Impression, mise sous pli et envoi par Go Pub conseil (courrier simple) ;

Audit des retours de formulaires dans la base (réception et archivage dans Archibald).

### **Mise en demeure de déclarer**

Préparation des Mises en demeure de déclarer ;

Génération des Mises en demeure de déclarer ;

Impression, mise sous pli et envoi par Go Pub conseil (LRAR) ;

Audit des retours de formulaires dans la base (réception et archivage dans Archibald).

### **Avis de taxation d'office**

Préparation de l'Avis de taxation d'office

Génération des Avis de taxation d'office

Impression, mise sous pli et envoi par Go Pub conseil

Audit des retours des ATO (réception et archivage dans Archibald)

### **Positions définitives du Maire après ATO**

Rédaction des Positions définitives du Maire après ATO

Impression, mise sous pli et envoi par Go Pub conseil (courrier LRAR) ;

### **Mise en demeure de se mettre en conformité**

Rédaction des Mise en demeure de se mettre en conformité

Impression, mise sous pli et envoi par Go Pub conseil (courrier LRAR) ;  
Audit des retours des Mise en demeure de se mettre en conformité (réception et archivage dans Archibald).

### **Positions définitives du Maire après mises en demeure de se mettre en conformité (LRAR)**

Rédaction des Positions définitives du Maire après mises en demeure de se mettre en conformité (LRAR)

Impression, mise sous pli et envoi par Go Pub conseil (courrier LRAR) ;

*Seuls les frais postaux seront refacturés au réel à la collectivité.*

### **Gestion en direct et réponse aux mails, appels téléphoniques et courriers des redevables.**

#### **1.4. GESTION COMPTABLE (FACTURATION)**

Lors de la mise en recouvrement de votre TLPE, La société GO PUB CONSEIL accompagnera le service des finances de votre Collectivité, afin de permettre à l'ordonnateur d'émettre les titres de recettes à l'ensemble de vos redevables.

Paramétrages de la facture avec les mentions demandées par la ville et le trésorier.

Génération des factures et envoi du lot de facturation, d'un récapitulatif et du flux PESV2 à la collectivité.

#### **1.5. ASSISTANCE JURIDIQUE ET GESTION DES LITIGES**

La société GO PUB CONSEIL accompagnera la collectivité dans la gestion de la médiation issue de la mise en œuvre du recouvrement,

Analyse et rédaction d'une réponse individualisée à chaque courrier de contestation,

Conseils techniques et juridiques pour chaque cas de figure.

#### **1.7 ASSISTANCE TELEPHONIQUE**

La Collectivité bénéficie d'une assistance téléphonique tout au long de la durée du contrat pendant les horaires d'ouverture de la société : du lundi au vendredi de 09 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures 30 (sauf jours fériés).

### **ARTICLE 5 – REMUNERATION**

---

Pour la réalisation d'une mission d'assistance pour la mise en recouvrement de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024, la rémunération de la société GO PUB CONSEIL sera réglée par un forfait annuel de **9100€ HT**.

*Les frais postaux seront refacturés au réel à la collectivité au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. A titre indicatif, nous les estimons entre 200 € et 400 € par an.*

## ARTICLE 6 – PERIODICITE DES PAIEMENTS

Pour la mission de mise en recouvrement de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE), les périodicités de paiements seront réparties :

- 30% en janvier soit 2730 € HT
- 40% en juin soit 3640 € HT
- 30% en octobre soit 2730 € HT

Tout retard dans la prestation, du fait du silence gardé par la Collectivité, ne pourra engendrer un retard de paiement tel que prévu ci-dessus.

## ARTICLE 7 – CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES

Le présent contrat est délivré en unique exemplaire, en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir l'ensemble des créances résultant de celui-ci à la BPI (Banque Publique d'Investissement).



### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Bpifrance Financement

|  |                     |                     |                 |   |                 |
|--|---------------------|---------------------|-----------------|---|-----------------|
| <b>TITULAIRE DU COMPTE</b><br>GO PUB<br>RUE HENRI BECQUEREL<br>BATIMENT PIREN PIBS<br>56000 Vannes |                     |                     |                 | <b>Bpifrance Financement</b><br>27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC<br>94710 MAISONS ALFORT CEDEX |                 |
| <b>Code Banque</b>   | <b>Code Guichet</b> | <b>N° de Compte</b> | <b>Clé RIB</b>  | <b>Domiciliation</b>  |                 |
| 18359  | 00043               | 00009137845         | 71              | Bpifrance Financement MAISONS ALFORT  |                 |
| <b>NUMERO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)</b>  |                     |                     |                 |   |                 |
| <b>FR76</b>  | <b>1835</b>         | <b>9000</b>         | <b>4300</b>     | <b>0091</b>   | <b>3784 571</b> |
|  |                     |                     | <b>CODE BIC</b> | <b>CPMEFRPPXXX</b>  |                 |

Fait à Beynost , le

Fait à Vannes, le 13/12/2023

Pour la Collectivité,

Pour la Société GO PUB CONSEIL,  
**Eric ROUSSEAU**  
Agissant en qualité de Président

Caroline TERRIER,  
Agissant en qualité de Maire

Cachet et signature :

La signature du contrat vaut acceptation de nos Conditions Générales de Services annexées au présent document.

## CONDITIONS GENERALES DE SERVICES GO PUB CONSEIL

### ARTICLE 1 - OBJET

#### 1.1. DEFINITIONS

« **GO PUB CONSEIL** » : désigne la société GO PUB CONSEIL.

« **Client(s)** » : désigne l'ensemble des collectivités territoriales, bénéficiaires des Services rendus par GO PUB CONSEIL.

« **Conditions Générales de Services** » ou « **CGS** » : désigne les présentes conditions générales de services de GO PUB CONSEIL.

« **Conditions Particulières** » : désigne-le ou les contrats (y compris les documents encadrant les marchés publics), éventuellement passés entre le Client et GO PUB CONSEIL pour encadrer une prestation rendue par cette dernière.

« **Contrat** » : désigne l'ensemble contractuel existant entre GO PUB CONSEIL et le Client, notamment constitué des présentes CGS et des éventuelles Conditions Particulières.

« **Logiciel ARCHIBALD** » ou « **le Logiciel** » : désigne le logiciel développé par GO PUB CONSEIL à l'adresse des collectivités locales et dédié à la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

« **Service(s)** » : désigne toute prestation proposée par GO PUB CONSEIL à destination de ses Clients. Ces Services comprennent différents niveaux de prestations en matière de mise en œuvre de la taxe locale sur les publicités (TLP) et d'accompagnement pour la mise au point du règlement local de publicité (RLP).

« **Tiers** » : désigne toute personne, physique ou morale, extérieure aux présentes CGS.

« **Utilisateur(s)** » : désigne l'ensemble des Utilisateurs (notamment les agents et prestataires des Clients) autorisés par GO PUB CONSEIL à avoir accès au Logiciel ARCHIBALD.

#### 1.2. APPLICATION DES PRESENTES CGS

Les présentes CGS s'appliquent à l'ensemble des prestations, de quelque nature qu'elles soient et sans exception, réalisées par GO PUB CONSEIL. Les présentes CGS s'intègrent donc pleinement dans les contrats conclus entre les Clients et GO PUB CONSEIL dans le cadre des prestations de Services rendues par cette dernière.

Les Clients reconnaissent avoir pris connaissance des présentes CGS, en accepter les termes sans réserve, et renoncer de ce fait à se prévaloir notamment de leurs propres conditions générales qui seront inopposables à GO PUB CONSEIL.

Toutefois, en cas de contradiction, les stipulations des éventuelles Conditions Particulières conclues entre les parties l'emportent sur les stipulations des présentes CGS.

GO PUB CONSEIL se réserve la possibilité de modifier, à tout moment et sans préavis, les présentes CGS afin de les adapter aux évolutions de son activité. Les modifications des CGS sont opposables aux Clients et Utilisateurs à compter de leur notification.

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE GO PUB CONSEIL

**2.1** GO PUB CONSEIL est une société spécialisée dans l'accompagnement des collectivités territoriales dans la gestion et l'optimisation de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) et de l'élaboration de votre RLP (Règlement Local de Publicité).

Les Services proposés par GO PUB CONSEIL comprennent notamment plusieurs niveaux de prestations en lien avec la mise en œuvre de taxes et de règlements locaux ainsi que tout conseil et accompagnement des collectivités locales. Le détail de ces prestations figure dans le contrat ci-avant.

**2.2** Le Client reconnaît et accepte que GO PUB CONSEIL ne peut être tenue responsable de toute erreur, omission ou inexactitude dans les rapports résultant de renseignements erronés ou incomplets transmis par le Client.

Les représentants de GO PUB CONSEIL, notamment dans leur mission de recensement de la publicité, ne sont tenus que d'une obligation de moyens. GO PUB CONSEIL s'engage toutefois à respecter une marge d'erreur dans cette activité de recensement qui sera au maximum de 10% sur les mesures et de 5% sur les informations et qualifications diverses.

Le Client est responsable de toute décision qu'il jugerait bon de prendre au vu des conseils dispensés par GO PUB CONSEIL. Ni GO PUB CONSEIL, ni aucun de ses représentants légaux, salariés, mandataires ou sous-traitants, ne saurait être tenu pour responsable, par le Client ou un tiers, quel qu'il soit, de toute décision prise ou non au vu des éléments transmis.

En particulier, la société GO PUB CONSEIL ne saurait être tenue responsable en cas de vice entachant la procédure d'élaboration, de révision, de modification ou d'application de règlement ou de taxe locale, pouvant conduire à l'annulation totale ou partielle de la taxe ou du règlement, sauf démonstration par le Client d'une faute de la société GO PUB CONSEIL dans son obligation de conseil. Le Client reste en tout état de cause entièrement responsable vis-à-vis des tiers de la mise en application du RLP sur son territoire.

L'acceptation, par GO PUB CONSEIL, de la mission de fourniture de Services n'a pas pour effet de limiter ou de décharger le Client de ses responsabilités légales ou contractuelles vis-à-vis des tiers.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à coopérer avec GO PUB CONSEIL et ses agents sur toute question relative aux Services. Il s'engage notamment à lui remettre en temps utile tous les documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution des Services.

Les données brutes liées au recensement sont la propriété du Client. Celui-ci peut en disposer librement. En revanche, le Client s'interdit de diffuser, publier, réutiliser tous les documents, schémas, illustrations, notes techniques, supports et comptes-rendus de réunion, mémoires, sans avoir préalablement obtenu l'accord de GO PUB CONSEIL, et ce pour quelque utilisation ou destination que ce soit.

Aucun manquement contractuel ne pourra être reproché à GO PUB CONSEIL si l'inexécution qui lui est reprochée est la conséquence directe d'un manquement du Client à ses propres obligations légales, réglementaires et/ou contractuelles. Le Client reconnaît en outre que les conséquences d'un tel manquement de sa part sur la prestation de Services rendue par GO PUB CONSEIL n'affectera en rien ses propres obligations en matière de règlement du prix des services en application de l'article 4 ci-après.

### ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES ET FACTURATION

Le Client s'engage à régler les honoraires et frais dus à GO PUB CONSEIL dans les conditions fixées au présent article et à toute autre stipulation dans les éventuelles Conditions Particulières. Comme prévu à l'article 1, en cas de contradiction entre les présentes CGS et les éventuelles Conditions Particulières, ces dernières s'appliquent.

A chaque étape de réalisation des prestations de Services, GO PUB CONSEIL émettra une facture en bonne et due forme.

Le prix des Services s'entend hors taxes. À l'émission par GO PUB CONSEIL d'une facture en bonne et due forme, le Client acquitte toutes les taxes applicables au prix facturé au taux en vigueur et suivant les modalités prescrites par la loi.

Le règlement intervient dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas d'annulation par le Client de la prestation de Services en cours de Contrat, la rémunération correspondant à toute prestation ou partie de prestation de Services dont la réalisation est d'ores-et-déjà entamée par GO PUB CONSEIL restera due par le Client.

Le prix des Services représente la totalité de la rémunération versée par le Client en contrepartie de l'acquisition des Services. Toute prestation supplémentaire ou complémentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

En application des dispositions de l'article R2192-31 du Code de la Commande publique, tout retard de paiement, total ou partiel, aux dates d'échéances, entraînera l'exigibilité de plein droit et sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard calculées sur le montant hors taxes impayé, égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 8 points de pourcentage. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. En outre, en cas de retard de paiement, le Client sera de plein droit débiteur à l'égard de GO PUB CONSEIL d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des pénalités de retard. Si le montant des frais de recouvrement et administratifs engagés est supérieur au montant de l'indemnité forfaitaire susvisée, GO PUB CONSEIL pourra demander une indemnisation complémentaire.

Tout retard de paiement pourra également entraîner, à la seule discrétion de GO PUB CONSEIL, la cessation immédiate des services jusqu'à parfait paiement de l'ensemble des factures impayées, des pénalités de retard et des frais de recouvrement. Il pourra également entraîner la résiliation du Contrat dans les formes et délais de l'article 10.

Au cas où le Client resterait redevable de sommes trouvant leur origine dans plusieurs factures, les paiements s'imputeront en priorité sur les factures les plus anciennes.

### ARTICLE 5 – ACCES ET UTILISATION DU LOGICIEL ARCHIBALD

#### 5.1 ACCES AU LOGICIEL ARCHIBALD

L'accès au Logiciel ARCHIBALD et l'utilisation des modules sont strictement réservés aux Utilisateurs autorisés par GO PUB CONSEIL.

En accédant Logiciel ARCHIBALD, l'Utilisateur s'engage à les utiliser de façon loyale, dans le respect des présentes CGS et conformément aux législations et réglementations en vigueur, à l'ordre public et aux droits des tiers.

À ce titre, l'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le Logiciel à des fins illicites ou d'une manière constitutive d'une fraude à l'égard de GO PUB CONSEIL, des autres Clients et Utilisateurs ou des tiers. À ce titre, l'Utilisateur s'interdit notamment de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, au bon fonctionnement du Logiciel.

Le non-respect par l'Utilisateur des présentes CGS et/ou l'usage illicite et/ou abusif du Logiciel, entraînera le droit pour GO PUB CONSEIL, d'interrompre, de suspendre ou de supprimer l'accès de l'Utilisateur fautif, voire de l'ensemble des Utilisateurs dépendant du même Client, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels GO PUB CONSEIL pourrait prétendre. Toute suspension ou suppression de l'accès aux Services sera notifiée par tout moyen.

L'Utilisateur s'engage à garantir l'exactitude des informations renseignées par lui sur le Logiciel. GO PUB CONSEIL ne saurait être tenue pour responsable en cas de mentions erronées renseignées par l'Utilisateur.

## 5.2 DISPONIBILITE DES SERVICES

Le Logiciel ARCHIBALD est accessible en continu, 24h/24, 7 jours/7, sous réserve d'éventuels dysfonctionnements indépendants de GO PUB CONSEIL.

GO PUB CONSEIL se réserve le droit d'interrompre, suspendre momentanément ou modifier sans préavis l'accès à tout ou partie du Logiciel en vue d'en assurer la sécurité et la maintenance, sans que l'interruption n'ouvre droit à aucune obligation ni indemnisation. GO PUB CONSEIL en informera l'Utilisateur par courrier électronique, par avertissement visible sur la page d'accueil du compte personnel ou tout autre moyen de communication.

Afin d'en assurer la maintenance, ou pour toute autre raison, GO PUB CONSEIL pourra interrompre, suspendre momentanément ou modifier sans préavis l'accès à tout ou partie des Services, sans que l'interruption n'ouvre droit à aucune obligation ni indemnisation.

GO PUB CONSEIL interviendra dans un délai maximal de 48 heures (jours ouvrés uniquement) afin de rétablir l'accès au Logiciel ou pour corriger toute anomalie qui serait portée à sa connaissance. En cas de nécessité d'une intervention plus prolongée, GO PUB CONSEIL en informera le Client et les Utilisateurs.

L'Utilisateur s'engage à informer GO PUB CONSEIL dans les plus brefs délais, de toute difficulté rencontrée au cours de l'utilisation des Services. À cet effet, GO PUB CONSEIL met à leur disposition une adresse de contact leur permettant de communiquer avec le service en charge de la Plateforme : [archibald@gopubconseil.fr](mailto:archibald@gopubconseil.fr).

## 5.3 MAINTENANCE ET PERFECTIONNEMENT DU LOGICIEL

La maintenance fournie par GO PUB CONSEIL consiste en une maintenance préventive, passant par des vérifications régulières du bon fonctionnement du Logiciel, et une maintenance curative, tendant à identifier les pannes qui pourraient survenir et à y remédier dans les meilleurs délais.

La maintenance curative comprendra : le diagnostic quant au fonctionnement du Logiciel et la correction de ses éventuelles anomalies de fonctionnement.

Le terme « anomalies » sera entendu comme un fonctionnement non conforme aux spécifications mentionnées dans la documentation fournie au Client.

GO PUB CONSEIL se réserve le droit exclusif de corriger les erreurs, conformément à l'article L. 122-6-1 I du code de la propriété intellectuelle.

Il est expressément convenu que le Client/l'Utilisateur s'interdit de corriger par lui-même toute anomalie quelle qu'elle soit, GO PUB CONSEIL se réservant seul ce droit. Des mises à jour seront mises périodiquement à disposition du Client.

La maintenance prévue au présent Contrat sera effectuée par les services de GO PUB CONSEIL. En cas de dysfonctionnement, difficulté ou incident, le Client peut adresser au centre de maintenance de GO PUB CONSEIL, une demande d'intervention comportant la meilleure description possible de l'incident rencontré. Le centre de maintenance peut être contacté de 9heures à 18heures les jours ouvrés par message électronique envoyé à l'adresse suivante : [archibald@gopubconseil.fr](mailto:archibald@gopubconseil.fr).

GO PUB CONSEIL prend en charge la résolution des Anomalies du lundi au vendredi hors jours fériés, dans une plage horaire comprise entre 9 heures et 18 heures

Le centre de maintenance du prestataire adressera à l'utilisateur un accusé de réception de la demande d'intervention comportant une première description de l'incident, sa qualification éventuelle en anomalie, son état de traitement et le numéro de ticket. Le délai maximum de prise en compte des demandes d'intervention est de 48 heures (jours ouvrés uniquement).

En cas de perfectionnements ou d'ajouts de nouveaux modules au Logiciel ARCHIBALD, l'accès du Client et de ses Utilisateurs à ces perfectionnements ou nouveaux modules pourra faire l'objet par GO PUB CONSEIL d'une facturation supplémentaire, négociée entre les parties.

#### 5.4 FIN DES RELATIONS – INTERRUPTION DE L'ACCES

A compter de la date effective de la fin des relations, GO PUB CONSEIL supprimera l'accès de l'Utilisateur au Logiciel. Le Client dispose d'un délai de soixante (60) jours calendaires pour récupérer ses données. La suppression de l'accès se fera après ce délai. Toute demande d'extraction de documents soumise par le Client après ce délai fera l'objet d'une facturation correspondante par GO PUB CONSEIL. Cette extraction de documents se fera sous un format standard.

#### ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Constituent des droits de propriété intellectuelle au sens des présentes Conditions Générales, les droits d'auteur, marques de fabrique ou de commerce (enregistrées ou non enregistrées), marques de service, dessins ou modèles (enregistrés ou non enregistrés), secrets de fabrique et autres droits similaires qui pourraient exister de quelque façon que ce soit.

Les accès que GO PUB CONSEIL octroie à ses Clients et aux Utilisateurs sur ce Logiciel ne sauraient s'interpréter comme emportant une quelconque cession des droits sur ce logiciel au profit des Clients et Utilisateurs.

Tous droits de propriété intellectuelle détenus par une partie avant la signature du Contrat restent acquis à cette partie. Aucune stipulation du Contrat n'aura pour effet de transférer des droits de propriété intellectuelle d'une partie à l'autre partie.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale des droits d'auteur, bases de données, marques appartenant à GO PUB CONSEIL, des noms de domaine associés et de leurs dérivés orthographiques ou analogiques, de quelque nature que ce soit, est prohibée sans autorisation expresse préalable de GO PUB CONSEIL.

Toute utilisation non expressément autorisée par GO PUB CONSEIL au titre des présentes est illicite, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

De manière générale, le Client s'engage à ne pas porter atteinte à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle appartenant à GO PUB CONSEIL ou pour lesquels GO PUB CONSEIL est titulaire d'une licence d'exploitation.

#### ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

##### 7.1 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR GO PUB CONSEIL EN TANT QUE RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Dans le cadre de la relation avec ses Clients, GO PUB CONSEIL est susceptible de collecter et de traiter des données à caractère personnel sur les agents et prestataires du Client. Le traitement de ces données se fait sous la responsabilité de GO PUB CONSEIL, société enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 492 540 067, dont le siège social est 12 Rue Becquerel, PIBS - CP67 - 56600 Vannes.

Ces données sont collectées, sur la base de la relation contractuelle liant GO PUB CONSEIL et le Client, pour des finalités de gestion des Services rendus par GO PUB CONSEIL et pour le suivi de la relation client, ainsi que pour respecter ses obligations légales. GO PUB CONSEIL collecte également des données sur la base de son intérêt légitime à mener des opérations de prospection ou de promotion de ses Services. Enfin, le traitement est également basé sur le consentement des Utilisateurs, notamment pour la gestion des accès au Logiciel ARCHIBALD.

L'accès aux données personnelles est limité aux salariés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. GO PUB CONSEIL pourra transférer ou donner accès aux données à des sous-traitants, notamment hébergeur ou chargé de maintenance informatique. Dans cette hypothèse, les sous-traitants seront contractuellement tenus d'assurer la sécurité et la confidentialité des données dans les mêmes conditions que GO PUB CONSEIL. L'ensemble des données à caractère personnel sont conservées dans l'Union Européenne.

GO PUB CONSEIL conserve vos Données à Caractère Personnel conformément aux dispositions légales et réglementaires suivantes :

- Pour les informations relatives à la gestion du compte Client, des commandes, de la facturation, des paiements : 10 ans après la fin du contrat ou du dernier contact émanant du Client inactif.
- Pour les informations relatives à la constitution et à la gestion des fichiers de prospection : 3 ans à compter du dernier contact émanant du prospect.
- Pour les Données des Clients inactifs aux fins d'envoi d'informations sur ses offres commerciales et marketing : 3 ans après la fin de la relation commerciale.
- GO PUB CONSEIL a également l'obligation de conserver pendant 1 an les Données à Caractère Personnel suivantes issues de la création, de la modification ou de la suppression du Contenu des Utilisateurs
- L'identification de connexion

- Identification utilisée par l'auteur de l'opération.
- Lorsque la conservation des Données n'est plus justifiée par la gestion d'un compte Client, une obligation légale ou des exigences commerciales, ou sur demande de la personne concernée par application de l'un de ses droits (Article VIII), nous supprimons vos Données de façon sécurisée.

Les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation et d'effacement des données collectées. La personne peut exercer ses droits à tout moment auprès du Délégué à la protection des données par courrier postal au siège social de GO PUB CONSEIL ou par mail à l'adresse suivante : [dpo@gopubconseil.com](mailto:dpo@gopubconseil.com)

La personne concernée est informée qu'elle dispose du droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) en cas de manquement de GO PUB CONSEIL à ses obligations ou de violation des dispositions réglementaires relatives aux données à caractère personnel. Vous pouvez contacter la CNIL notamment via son site internet [cnil.fr](http://cnil.fr).

## 7.2 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR GO PUB CONSEIL EN TANT QUE SOUS-TRAITANT DU CLIENT

**7.2.1.** GO PUB CONSEIL peut être amené, dans le cadre de son activité, à traiter des données à caractère personnel des contribuables et assujettis à la TLPE (ou à d'autres taxes) ou de leurs représentants, pour le compte du Client.

Dans ce cadre, GO PUB CONSEIL a une position de sous-traitant des données collectées et traitées, notamment via le Logiciel ARCHIBALD par le Client (responsable de traitement). Les données traitées par GO PUB CONSEIL pour le compte du Client sont notamment les suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail professionnelle (ci-après les "DCP").

**7.2.2.** GO PUB CONSEIL s'engage à traiter les DCP uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) du Contrat et s'engage à traiter les DCP conformément aux instructions documentées du Client. Si GO PUB CONSEIL considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Client.

**7.2.3.** En outre, GO PUB CONSEIL s'engage à ne transférer aucune des DCP hors de l'Union Européenne (or les cas prévus aux articles 45 et suivants du Règlement 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel) sans en avoir averti au préalable le Client.

En cas de transfert des données hors de l'Europe, GO PUB CONSEIL s'engage à fournir au Client toutes les informations et toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de ses obligations en tant que Responsable de traitement.

**7.2.4.** En tant que sous-traitant, GO PUB CONSEIL s'engage à :

- Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des DCP et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés ; plus généralement GO PUB CONSEIL s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les DCP contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ;
- Ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à un tiers tout ou partie des DCP, que ce soit à titre onéreux ou gratuit ;
- Ne pas utiliser les DCP à d'autres fins que celles prévues au Contrat, notamment à des fins de prospection commerciale, marketing ou autre.
- à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du contrat :
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à Caractère Personnel.

**7.2.5.** GO PUB CONSEIL peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum d'UN (1) mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections.

Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, GO PUB CONSEIL demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

**7.2.6.** Dans la mesure du possible, GO PUB CONSEIL aidera le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de GO PUB CONSEIL des demandes d'exercice de leurs droits, GO PUB CONSEIL doit adresser dans les meilleurs délais ces demandes par courrier électronique au Client.

**7.2.7.** Si GO PUB CONSEIL a des raisons de croire ou a acquis la conviction de l'existence d'une faille de sécurité, d'une perte ou d'une altération des DCP traitées pour le compte du Client, elle s'engage à :

- Notifier l'existence de cet incident au Client dans les VINGT-QUATRE (24) heures calendaires,
- S'abstenir de communiquer publiquement sur cet incident,
- Assister le Client, sans frais supplémentaire si GO PUB CONSEIL est à l'origine de cette violation, dans la mise en place des actions destinées à mettre fin à cette faille, à réparer les dommages que cette faille est susceptible d'avoir occasionnés.
- Aider le responsable de traitement à notifier à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, SOIXANTE DOUZE (72) heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.
- Aider le responsable de traitement à communiquer sur la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

**7.2.8.** GO PUB CONSEIL aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

GO PUB CONSEIL aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle, coopère avec le Client en cas de réquisition, injonction, mise en demeure émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et impliquant le traitement de DCP, et assiste le Client dans la préparation des réponses à apporter à ces autorités.

GO PUB CONSEIL informe le Client dans les meilleurs délais de toute demande émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et concernant les traitements des DCP effectués pour le compte du Client. En cas de contrôle sur place dans les locaux de GO PUB CONSEIL par les autorités susvisées, GO PUB CONSEIL s'engage à en informer immédiatement le Client, qui pourra faire intervenir au contrôle une personne spécialement désignée à cet effet.

**7.2.9.** GO PUB CONSEIL s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des DCP et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés ; plus généralement GO PUB CONSEIL s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les DCP contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, GO PUB CONSEIL s'engage à détruire toutes les DCP ou à les renvoyer au responsable de traitement sur demande de celui-ci.

GO PUB CONSEIL met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### **7.3. OBLIGATION DU CLIENT EN TANT QUE RESPONSABLE DE TRAITEMENT.**

Le CLIENT s'engage à :

- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par GO PUB CONSEIL ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les éventuels audits et les inspections auprès de GO PUB CONSEIL.

### **ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE**

A l'exception des informations dans le domaine public, toutes les informations transmises par l'utilisateur ou le Client à GO PUB CONSEIL sont considérées comme confidentielles.

GO PUB CONSEIL s'engage à observer la plus stricte confidentialité à l'égard des informations confidentielles, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur personnel permanent ou temporaire ainsi que des tiers, en particulier des sous-traitants.

L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux Informations :

- a) qui sont dans le domaine public ou tombent dans le domaine public sans violation du Contrat ;
- b) qui étaient déjà en possession de la partie récipiendaire avant d'être communiquées ;
- c) qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire ou par une autorité administrative, judiciaire ou boursière ou par un organisme d'accréditation ;
- d) qui sont divulguées à une société affiliée ou à des sous-traitants de la Société pour la réalisation des Services.

GO PUB CONSEIL s'engage à respecter la présente clause de confidentialité, pendant toute la durée du Contrat et durant dix ans à compter de son terme.

Lorsque GO PUB CONSEIL est tenue par la loi de communiquer des informations confidentielles ou lorsqu'elle est autorisée à le faire par des dispositions contractuelles, le Client doit être préalablement avisé des informations qui seront fournies, à moins que la loi ne l'interdise.

A l'expiration ou à la résiliation du Contrat pour une raison quelconque, GO PUB CONSEIL conservera des copies des données, ainsi que de ses rapports et analyses, conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

Dans l'hypothèse où la responsabilité de GO PUB CONSEIL serait mise en cause au titre de l'exécution du Contrat, sauf cas de dol ou faute lourde, cette responsabilité sera limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, d'action d'un tiers, de préjudice commercial ou économique, de frais supplémentaires d'exploitation ou de production, de coûts additionnels et autre perte de revenus. Le Client se porte fort de l'obtention de la renonciation par son propre assureur à engager la responsabilité de GO PUB CONSEIL en cas de dommages indirects et/ou immatériels, tels que listés de manière non exhaustive précédemment.

GO PUB CONSEIL atteste avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle. Elle s'engage à transmettre le justificatif d'assurance au Client sur demande de celui-ci.

En tout état de cause, sous réserve de toute autre stipulation du Contrat, la responsabilité financière totale cumulée de GO PUB CONSEIL n'excèdera pas, pour la durée de la relation contractuelle, le montant de la rémunération annuelle moyenne payée par le Client à GO PUB CONSEIL en application du Contrat.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2224 du Code civil, toute action, contestation ou demande de toute nature du Client auprès de GO PUB CONSEIL, relative à l'exécution des Services, devra intervenir dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la survenance du fait générateur de l'action, la contestation ou la demande, sous peine d'irrecevabilité par prescription, et ce, sous réserve de la réglementation applicable.

Par ailleurs, le Client indemniserà GO PUB CONSEIL et la tiendra quitte de tout recours de tiers à son encontre, quel que soit le fondement dudit recours, en relation avec les Services rendus par GO PUB CONSEIL dans le cadre du Contrat.

Le Client déclare qu'il se considère comme un professionnel disposant de toutes les compétences nécessaires pour apprécier la qualité des Services rendus par GO PUB CONSEIL de telle sorte qu'il accepte, en parfaite connaissance de cause, toutes les dispositions du présent article. Le Client reconnaît que les clauses du présent article constituent une condition essentielle et déterminante du Contrat, sans laquelle ce dernier n'aurait pas été conclu.

#### **ARTICLE 10 – RESILIATION OU SUSPENSION DES SERVICES**

**10.1** Le Contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, légales et/ou réglementaires ainsi qu'en cas de tout manquement aux stipulations de la charte éthique de GO PUB CONSEIL. La résiliation anticipée interviendra quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante et indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire.

En cas de résiliation pour quelques motifs que ce soit, le Client règlera, dans un délai de 30 jours à compter de la date de résiliation, toutes les factures impayées et les intérêts relatifs aux Services réalisés jusqu'au jour de la résiliation.

Après résiliation, les articles 4, 6, 7, 8, 9 et 12 subsisteront et poursuivront leurs effets de plein droit.

**10.2** En cas de force majeure ou pour des motifs d'intérêt public, le Client s'engage, conformément aux stipulations du Cahier des Charges Administratives Générales « Fournitures courantes et de services », à préférer l'allongement de la durée du Contrat ou de ses délais d'exécution, lorsque cela est envisageable. Si cela n'est pas envisageable, le Client dispose de la possibilité de résilier le contrat, sous réserve de motiver cette résiliation en adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à GO PUB CONSEIL, en explicitant les motifs d'intérêt publique ou de force majeure invoqués.

En tout état de cause, en cas de résiliation du contrat de la part du Client pour quelque motifs que ce soit, celui-ci s'engage à indemniser GO PUB CONSEIL pour les pertes générées par la résiliation. A minima, cette indemnisation ne saurait être inférieure à 50% du montant total du marché.

## **ARTICLE 11 – STIPULATIONS DIVERSES**

---

### **11.1. DIVISIBILITE DES CGS**

S'il advenait, pour quelque cause que ce soit, qu'une des clauses des présentes CGS ne puisse être appliquée, notamment par suite d'annulation judiciaire, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des CGS, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

### **11.2. CESSION ET SOUS-TRAITANCE**

Le Client s'interdit de céder ou de transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations résultant du Contrat, sous quelque forme que ce soit et sous quelque modalité que ce soit, sans l'accord préalable, exprès et écrit de GO PUB CONSEIL par l'intermédiaire du document DC4.

### **11.3. INDEPENDANCE DES PARTIES**

Les parties déclarent qu'elles n'ont pas l'intention que le Contrat, dans son contenu comme dans ses effets, soit constitutif d'une société ou de toute autre entité.

Dans le cadre du Contrat, chaque partie agit sous sa propre responsabilité et n'a pas la qualité de mandataire ou d'agent de l'autre partie.

### **11.4. TOLERANCE**

Le fait que l'une ou l'autre des parties n'exerce pas l'un quelconque de ses droits au titre du Contrat ne saurait emporter renonciation de sa part à son exercice, une telle renonciation ne pouvant procéder que d'une déclaration écrite de la partie concernée notifiée à l'autre partie. Le fait qu'une partie renonce à l'exercice d'un droit ou d'un recours suite à un manquement de l'autre partie, ne lui interdit pas de se prévaloir de ce droit ou de ce recours en cas de manquement ultérieur de cette autre partie à ses obligations.

## **ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

---

**LES PRÉSENTES CGS SONT RÉGIES ET SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS.**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes.

À défaut, le Tribunal administratif territorialement compétent sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation des CGS, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.